

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 261

présenté par
Mme Oppelt et Mme El Haïry

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la première phrase de l'alinéa 38, insérer les deux phrases suivantes :

« Ainsi, entre Nantes et Redon *via* Savenay, l'amélioration de la signalisation, dont l'opportunité du passage ERTMS 2, est étudiée afin d'accélérer la desserte. Il est déjà prévu que l'État participe à hauteur de 1,84 M€ à l'avancement de ces opérations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 8 février 2019 a eu lieu la signature du contrat d'avenir des Pays de la Loire entre M. le Premier ministre et Mme Christelle Morançais, présidente du Conseil régional des Pays de la Loire.

Ce contrat d'avenir fixe deux objectifs :

- Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la Région des Pays de la Loire en développant les mobilités et les infrastructures de transport ;
- Se projeter vers l'avenir en incluant dans chaque projet le défi de la transition numérique, le défi de l'économie de la connaissance et le défi de la transition écologique.

Ainsi, la première partie de ce contrat, consacrée à l'amélioration des mobilités, comprend 21 projets dont celui d'améliorer les liaisons ferroviaires entre Nantes, la Loire-Atlantique et la Bretagne.

Cet amendement permet de soulever l'importance des opérations de modernisation sur le réseau existant entre Nantes et Redon pour gagner en accessibilité et pour favoriser les mobilités entre régions.